

PLAN D'ACTION 2010-2011

*du ministère de la Famille et des Aînés
à l'égard des personnes handicapées*



COORDINATION

Lina Leblanc, Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle

ONT TRAVAILLÉ À L'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT

André Bourgault, Direction des ressources financières et matérielles

Améline Bourque, Secrétariat aux aînés

Carmen Hatin, Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde

Claude Gosselin, Direction des ressources humaines

Bruno Malouin, Direction de la recherche et du développement des politiques

Francine Samson, Secrétariat général

Nathalie Smith, Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle

Nathalie Turcotte, Direction des communications

Benoît Véronneau, Service des plaintes

ÉDITION

Conception et réalisation

Direction des communications

Ministère de la Famille et des Aînés

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille et des Aînés, à l'adresse www.mfa.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-60361-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Bibliothèque et Archives Canada, 2010

© Gouvernement du Québec, 2010

PLAN D'ACTION 2010-2011

*du ministère de la Famille et des Aînés
à l'égard des personnes handicapées*

2010
2011

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	5
1. Portrait du ministère de la Famille et des Aînés	5
1.1. Sa mission et sa vision	5
1.2. Ses secteurs d'activité.	5
2. Bilan 2009-2010 des actions à l'égard des personnes handicapées.	6
2.1. Familles.	6
2.2. Services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.	6
2.3. Personnes aînées	8
2.4. Recherche et évaluation.	9
2.5. Ressources humaines.	9
2.6. Ressources matérielles	9
2.7. Communications	10
2.8. Plaintes	10
3. Objectifs du plan d'action 2010-2011	11
4. Plan d'action 2010-2011 du ministère de la Famille et des Aînés à l'égard des personnes handicapées	12
5. Autres engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées	18
5.1. Les engagements du ministère de la Famille et des Aînés au regard de la politique <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	18
5.2. Les engagements du ministère de la Famille et des Aînés au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	19
6. Publication et diffusion du plan d'action	20
7. Mise en œuvre et suivi du plan d'action	20

Mise en contexte

En 2006, le ministère de la Famille et des Aînés, alors ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a publié son premier plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'une obligation inscrite à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004.

Après un examen des actions réalisées en 2009-2010 et contenues dans son quatrième plan d'action, le Ministère présente son cinquième plan d'action, soit celui de 2010-2011. Ce plan regroupe des objectifs à poursuivre et des actions à continuer ou à entreprendre dans les différents secteurs d'activité du Ministère. Il vise à favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées.

1. PORTRAIT DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

1.1. Sa mission et sa vision

Le Ministère contribue au développement du Québec en favorisant :

- le mieux-être et l'épanouissement des familles et des personnes qui les composent, les parents, les enfants, les grands-parents;
- la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des personnes âgées et l'amélioration de leurs conditions de vie.

La vision du Ministère est centrée sur le mieux-être des enfants et des familles comme richesse sociale, sur la reconnaissance de la place des personnes âgées et sur l'enrichissement de leur rôle, ainsi que sur la participation de tous à l'avancement du Québec.

1.2. Ses secteurs d'activité

Le Ministère intervient dans des secteurs d'activité qui touchent les enfants et leurs parents, les familles et les personnes âgées. Il élabore, coordonne et met en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action, des programmes et des mesures en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Pour élaborer son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, le Ministère fait en sorte que l'intégration sociale des personnes handicapées devienne une préoccupation organisationnelle largement partagée. La participation de différentes unités administratives favorise la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble du personnel du Ministère. Les unités administratives qui ont participé à l'élaboration de ce plan d'action sont les suivantes :

- Secrétariat général;
- Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance : Bureau des plaintes et Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde;
- Secrétariat aux aînés;
- Direction générale des politiques : Direction de la recherche et du développement des politiques, Direction de l'évaluation et de la statistique et Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle;
- Direction générale de l'administration : Direction des ressources humaines, Direction des ressources financières et matérielles;
- Direction des communications.

2. BILAN 2009-2010 DES ACTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2.1. Familles

Les travaux du Comité interministériel des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans, formé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Office des personnes handicapées du Québec et du ministère de la Famille et des Aînés, se sont poursuivis en 2009-2010. Ainsi, le soutien aux services de surveillance des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans en dehors des heures de classe est l'une des mesures de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 adoptée par le gouvernement. Des modalités de mise en œuvre de cette mesure ont été convenues et au total onze organismes, dont trois nouveaux, ont été financés en 2009-2010. Le budget accordé à cette mesure a été de 305 767 \$. Ces organismes offrent à ces élèves handicapés, à l'intérieur du calendrier scolaire, des activités structurées adaptées à leurs capacités et à leurs intérêts. Ainsi, les parents arrivent à mieux concilier leur travail et leurs responsabilités familiales.

Dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés, le Ministère a confié au Carrefour action municipale et famille la responsabilité d'offrir un soutien technique aux municipalités pour l'élaboration de leur politique familiale. Les intervenants du Carrefour et les conseillers des directions régionales du Ministère soutiennent les municipalités pour qu'elles y inscrivent des mesures inclusives au regard des diverses réalités des familles dont un membre est une personne handicapée. Ces efforts de sensibilisation se poursuivront au cours de la prochaine année.

2.2. Services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Des travaux ont eu cours en 2009-2010 dans le but de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde éducatifs. Ces travaux se poursuivront l'an prochain.

Il existe dans quinze régions du Québec un groupe de travail ayant pour objectif de maintenir des liens de concertation et de collaboration avec et entre les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde éducatifs. Ces groupes de travail régionaux ont tenu un total de 46 rencontres en 2009-2010. Les conseillers du Ministère prennent part activement aux travaux de ces regroupements de partenaires. À titre d'exemple, la Table régionale pour l'intégration des enfants handicapés du Bas-Saint-

Laurent a élaboré un *Parcours d'intégration des jeunes de 0-21 ans ayant des besoins particuliers*, dont le lancement a eu lieu en juin 2009. Il s'agit de passerelles entre les services de garde éducatifs et le milieu scolaire, les services de surveillance et d'accompagnement des jeunes, et ce, jusqu'à leur vie active.

Dans le cadre de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins, le ministère de la Famille et des Aînés coordonne avec le ministère de la Santé et des Services sociaux les activités des comités-conseils mis en place dans chacune des régions administratives du Québec. Ces comités se réunissent généralement deux fois par année pour analyser et sélectionner les demandes de subvention. Leurs travaux permettent de consolider la concertation régionale en matière d'intégration de ces enfants en services de garde.

De plus, les conseillers en développement et en concertation du ministère de la Famille et des Aînés participent à des initiatives régionales ayant pour but de sensibiliser les services de garde éducatifs et les milieux qui s'intéressent à l'intégration des enfants handicapés. Mentionnons par exemple la promotion d'une brochure sur l'accompagnement des enfants handicapés présentant des besoins particuliers. Intitulée *Un accompagnement approprié... en toute efficacité*, cette brochure énonce les principes généraux du programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, présente les conditions gagnantes pour l'intégration ainsi que les attitudes à éviter et explique le rôle et les responsabilités de cette accompagnatrice.

Les conseillers aux services à la famille du Ministère effectuent des interventions individuelles de sensibilisation et de soutien à l'intégration des enfants handicapés auprès des prestataires de services de garde. Les conseillers de deux régions ont tenu une rencontre avec les garderies subventionnées de leur territoire dans le but de leur faire connaître les programmes et les mesures du Ministère en cette matière. De telles rencontres visent à favoriser l'accès des enfants handicapés à ces milieux de garde.

Enfin, dans le cadre de la subvention pour la réalisation de projets ou d'activités de consolidation des services de garde, le Ministère a financé des regroupements régionaux de services de garde, notamment pour des activités destinées à soutenir l'intégration d'enfants handicapés en services de garde, par exemple de la formation ou des conseils pour l'élaboration de plans d'intégration.

Voici quelques données sur les enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde et sur les services de garde qui les accueillent.

Évolution du nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde de 2003-2004 à 2008-2009

Année	Nombre moyen d'enfants handicapés de moins de 5 ans en services de garde	Pourcentage d'augmentation depuis 2003-2004	Estimation du pourcentage d'enfants handicapés de moins de 5 ans parmi l'ensemble des enfants en services de garde
2008-2009	4 204	76,42 %	2,0 %
2007-2008	3 810	59,88 %	1,8 %
2006-2007	3 385	42,04 %	1,7 %
2005-2006	3 193	33,99 %	1,6 %
2004-2005	3 162	32,68 %	1,6 %
2003-2004	2 383	—	1,3 %

Évolution du nombre de services de garde qui intégraient des enfants handicapés en 2007-2008 et 2008-2009

Type de service de garde	Nombre de services de garde qui intégraient des enfants handicapés		Estimation du pourcentage de services de garde qui intégraient des enfants handicapés	
	2007-2008	2008-2009	2007-2008	2008-2009
Centre de la petite enfance – installation	1 005	1 044	75,2 %	77,68 %
Garderie subventionnée	250	282	43,3 %	47,88 %
Responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur	853*	978*	5,8 %	6,25 %

Source : Rapports financiers annuels.

* Il s'agit du nombre total de places occupées par des enfants handicapés en services de garde en milieu familial selon les données fournies dans les rapports financiers. Ce nombre équivaut pratiquement au nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial qui intégraient un enfant handicapé, puisque chaque responsable peut recevoir une allocation additionnelle pour un seul enfant handicapé, sauf dans le cas d'une fratrie, à moins qu'elle obtienne une dérogation.

Certains enfants handicapés ont besoin de plus de soutien. La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins a permis d'offrir en 2009-2010 un financement pour 164 de ces enfants, dans 134 services de garde. Les budgets de 2009-2010 provenant du ministère de la Famille et des Aînés et du ministère de la Santé et des Services sociaux ont été maintenus à 720 000 \$.

L'objectif gouvernemental est de rendre disponibles 220 000 places à contribution réduite en services de garde pour les familles québécoises. Afin de mieux répondre aux besoins des parents, le développement de ces places a été soumis à certaines priorités ministérielles et régionales. Plus de 80 % des projets retenus au terme de l'exercice ont été présentés par des promoteurs qui se sont engagés à favoriser l'accueil et l'intégration d'enfants handicapés.

2.3. Personnes aînées

Le programme *Du cœur à l'action pour les aînés du Québec*, dans sa version 2009-2010, subventionne seize projets pour les proches aidants. Le programme *Soutien aux initiatives visant le respect des aînés* apporte, quant à lui, un soutien financier à quatre projets pour les proches aidants et à un projet pour les personnes aînées handicapées.

Pour ce qui est du Fonds de soutien aux proches aidants, la Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants¹ a été sanctionnée le 27 octobre 2009 et la première rencontre du conseil d'administration de la Société de gestion s'est tenue en novembre 2009. Les éléments sont donc en place pour contribuer au soutien aux proches aidants qui fournissent, sans rémunération, des soins et du soutien régulier à domicile à des personnes aînées ayant une incapacité significative et persistante susceptible de compromettre leur maintien à domicile.

1. L.R.Q., c. F-3.2.1.1.

2.4. Recherche et évaluation

Les résultats de l'évaluation des retombées de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé et les travaux portant sur la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins permettent d'alimenter les réflexions des travaux en vue de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde éducatifs.

2.5. Ressources humaines

Les gestionnaires du Ministère connaissent les diverses possibilités d'embauche de personnes handicapées et ils sont informés de considérer prioritairement ces personnes lorsqu'elles possèdent les compétences requises. De plus, la politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu pour le personnel vivant avec une incapacité est toujours en vigueur et les gestionnaires sont sensibilisés à l'importance de l'appliquer selon les besoins. Cette politique est accessible dans le site intranet du Ministère.

En 2008-2009, la proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère était de 0,6 %. En 2009-2010, ce taux est passé à 0,95 %. Une personne en provenance d'un autre ministère a été embauchée pour occuper un emploi régulier.

Comme élément de contexte, mentionnons que le ministère de la Famille et des Aînés a appliqué à la lettre les directives décrétées par le Secrétariat du Conseil du trésor concernant le gel du recrutement pour la période du 27 octobre 2009 au 31 mars 2010.

Les processus de sélection ont pris en compte les mesures gouvernementales visant à promouvoir le recrutement des groupes sous-représentés. Ainsi, 25 % des nouvelles personnes embauchées doivent être des membres de communautés culturelles, des autochtones, des anglophones ou des personnes handicapées. Cet objectif s'étend à tous les statuts de personnel.

En octobre 2009, les gestionnaires ont reçu un communiqué faisant la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et les invitant à soumettre des projets de stage.

2.6. Ressources matérielles

En 2009-2010, l'examen des plans en matière d'accessibilité physique pour les principaux projets de réaménagement a fait en sorte d'assurer une plus grande liberté de circulation au personnel ayant des contraintes de mobilité. Signalons l'installation d'un ouvre-porte automatique pour accéder aux locaux du Ministère situés au 4^e étage de l'édifice du 425, rue Saint-Amable.

L'évaluation de l'accessibilité des salles de réunion en cours fournira un portrait des adaptations possibles en fonction de la configuration de chaque salle. L'évaluation confirme que les édifices de construction moins récente occupés par le Ministère présentent des problèmes d'accessibilité plus importants. Des adaptations seront apportées aux salles de réunion au fur et à mesure des demandes et des projets d'aménagement.

Une rencontre avec le Conseil québécois des entreprises adaptées a permis de mieux connaître les services de cet organisme et les divers produits offerts par les entreprises adaptées qui embauchent une majorité de personnes handicapées. Il y a lieu de poursuivre les démarches dans le but de cibler des entreprises adaptées pouvant éventuellement répondre aux besoins du Ministère en ce qui a trait à l'acquisition de biens et de services.

2.7. Communications

Une refonte du site Web du Ministère a été effectuée en 2009. Ce passage vers une technologie plus moderne a permis de respecter davantage les normes WAI (Web Accessibility Initiative) du W3C (World Wide Web Consortium). Ainsi, au cours de la dernière année, l'équipe Web a ajouté des balises spécifiques aux tableaux de données afin de les rendre lisibles par les lecteurs d'écran qu'utilisent certaines personnes handicapées.

Le Ministère a été proactif cette année en amorçant des travaux qui visent à lui permettre de se conformer aux projets de standards du ministère des Services gouvernementaux (MSG) en matière d'accessibilité Web. Ces projets de standards ont le statut de pratiques recommandées par le Bureau de la dirigeante principale de l'information du MSG. De plus, mentionnons que la Direction des communications du Ministère siège au Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité. Sous la responsabilité du MSG, ce comité travaille à rendre les sites Web plus accessibles pour les personnes handicapées.

Bien qu'à ce jour, le Ministère n'ait reçu aucune demande pour des publications adaptées, il poursuit ses efforts afin de rendre ses documents conformes aux nouvelles normes gouvernementales d'accessibilité. À cet effet, le Ministère a mis à la disposition des internautes des versions HTML de quelques documents téléchargeables. Il est à noter qu'une version HTML, comparativement à une version PDF, présente toutes les caractéristiques favorisant l'accessibilité de l'information pour les personnes handicapées.

Au cours de l'année, le Ministère a diffusé à l'intention de son personnel divers messages de sensibilisation à la réalité des personnes handicapées. D'abord, un bulletin électronique a été publié dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Il rappelait l'objectif de cette semaine thématique tout en faisant la promotion des activités offertes dans les diverses régions du Québec. Une entrevue réalisée avec un membre du personnel ayant une déficience physique figurait aussi dans une autre édition de ce bulletin. Un troisième bulletin a paru pour souligner le lancement du Plan d'action 2009-2010 du Ministère à l'égard des personnes handicapées.

2.8. Plaintes

Lorsque le Bureau des plaintes reçoit une plainte concernant le refus d'accès ou l'expulsion d'un enfant fréquentant un service de garde en raison de problèmes d'adaptation ou concernant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, il la transmet automatiquement à la direction régionale concernée afin que les parents puissent profiter d'un accompagnement plus soutenu et le service de garde, d'une aide professionnelle adaptée à la situation.

Répartition du nombre de plaintes relatives à l'intégration d'enfants handicapés dans les services de garde, selon les motifs évoqués, de 2007-2008 à 2009-2010

Année	Refus d'accès	Expulsions	Utilisation de l'allocation	Total
2009-2010	3	10	31	44
2008-2009	3	9	16	28
2007-2008	4	9	26	39

Source : Bureau des plaintes.

Parmi les quarante-quatre plaintes enregistrées par le Bureau des plaintes du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, trente dossiers ont été transmis à la direction régionale concernée pour examen. Quatorze dossiers n'ont pas été transmis. Dans sept cas, le plaignant a choisi de s'adresser directement au centre de la petite enfance (six cas) ou au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (un cas). Quatre plaintes ont été retirées par le plaignant. Une plainte a été refusée puisque, après vérification sommaire, les allégations étaient sans fondement. Une plainte ne pouvait être traitée car l'adresse de courriel donnée par le plaignant n'était pas valide. Enfin, dans un cas, le litige était réglé avant même que la plainte soit transmise à la direction régionale.

Sur les trente dossiers examinés par les directions régionales, cinq ont été réglés par des mesures correctives et treize, sans mesure corrective. Un plaignant a retiré sa plainte après que l'inspecteur y eut été assigné et onze dossiers sont toujours en traitement.

Enfin, le Ministère n'a reçu aucune plainte liée à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2010-2011

Par son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le Ministère entend :

- réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ses secteurs d'activité;
- poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'accessibilité et l'équité des services;
- favoriser la participation des personnes handicapées dans différents secteurs et aux diverses activités offertes;
- favoriser l'embauche de personnes handicapées.

4. PLAN D'ACTION 2010-2011 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Secteur d'activité	Besoins	Objectifs	Actions retenues	Indicateurs de suivi des objectifs	Responsables
1. Familles	Des services de surveillance en dehors des heures de classe pour des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	Soutenir les familles dont les enfants ont besoin de services de surveillance au-delà des heures de classe en raison de leur degré d'autonomie fonctionnelle, afin de permettre la conciliation travail-famille	1.1. Poursuivre le soutien apporté aux services de surveillance ainsi que les travaux interministériels dans le but de proposer des solutions pour mieux répondre à ce besoin	Nombre de projets Budget alloué	Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle
	Une sensibilisation des municipalités, surtout celles de 15 000 habitants et moins, qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Sensibiliser ces municipalités à l'importance de prévoir des mesures dans le plan d'action découlant de leur politique familiale municipale pour améliorer la qualité de vie des familles dont un membre est une personne handicapée	1.2. Réaliser diverses activités de sensibilisation auprès de ces municipalités <ul style="list-style-type: none"> • Parution d'un article dans le bulletin du Carrefour action municipale et famille • Sensibilisation de l'équipe de formateurs du Carrefour et des directions régionales du Ministère qui offrent du soutien aux municipalités à l'importance des mesures inclusives • Diffusion de l'information pertinente à l'occasion d'une participation du Ministère à différents congrès et colloques du monde municipal 	Activités réalisées	Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
2. Services de garde éducatifs	Une vision commune de l'intégration des enfants handicapés	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts aux enfants handicapés dans les services de garde éducatifs	2.1. Poursuivre les travaux afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde	État d'avancement des travaux	Direction générale des politiques Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance
	Des lieux de concertation et de collaboration favorisant l'intégration des enfants handicapés en services de garde éducatifs	Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés en services de garde éducatifs	2.2. S'assurer de la participation des directions régionales aux tables de concertation pour l'intégration des enfants handicapés en services de garde	Nombre de tables régionales de concertation actives Nombre de rencontres tenues	Directions régionales
	Des services de garde éducatifs plus outillés pour intégrer des enfants handicapés	Outiller les services de garde et les milieux intéressés afin que des enfants handicapés soient intégrés Informer le personnel du Ministère soutenant les services de garde éducatifs en matière d'intégration des enfants handicapés	2.3. Participer à des initiatives régionales et locales ou en susciter, en vue : <ul style="list-style-type: none"> • de faire connaître les outils et les mesures disponibles ainsi que les projets intéressants pour l'intégration d'un enfant handicapé • de créer des outils pratiques facilitant l'intégration 2.4. Donner aux membres du personnel de l'information sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde	Initiatives et participations régionales et locales : <ul style="list-style-type: none"> • pour faire connaître les outils • pour créer des outils Contenu actualisé de la séance d'information Nombre de séances d'information données Nombre de membres du personnel ayant assisté à la séance d'information	Directions régionales Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle

4. PLAN D'ACTION 2010-2011 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES (SUITE)

Secteur d'activité	Besoins	Objectifs	Actions retenues	Indicateurs de suivi des objectifs	Responsables
	Un soutien financier suffisant accordé aux services de garde éducatifs pour favoriser l'intégration des enfants handicapés qui ont d'importants besoins	Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés pour faciliter leur intégration en services de garde éducatifs et assurer l'accessibilité des services	2.5. Reconduire la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et poursuivre son application, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux 2.6. Augmenter l'enveloppe budgétaire qui y est allouée 2.7. Stabiliser le financement régional	Nombre d'enfants handicapés ayant bénéficié de la mesure exceptionnelle de soutien Nombre de services de garde éducatifs ayant eu recours à la mesure exceptionnelle de soutien Budget alloué à la mesure	Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde Directions régionales
	Un plus grand accès à des places pour les enfants handicapés	Augmenter le nombre d'enfants handicapés accueillis et le nombre de services de garde qui les intègrent	2.8. Reconduire le critère de priorité aux projets qui visent l'accueil d'enfants handicapés dans le prochain plan de développement de places en services de garde ou dans la réaffectation de places récupérées	Nombre d'enfants handicapés en services de garde Nombre de services de garde qui reçoivent des enfants handicapés	Direction de l'accessibilité et de la qualité des services de garde
3. Statistiques	Une connaissance de la situation des enfants handicapés en services de garde	Réunir différentes données sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde	3.1. Recueillir et compiler les données nécessaires	Pourcentage des services de garde accueillant des enfants handicapés Nombre moyen d'enfants handicapés intégrés	Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance
4. Ressources humaines	L'embauche d'un plus grand nombre de personnes handicapées	Augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère	4.1. Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant la cible ministérielle de représentativité (2 % du personnel régulier) à atteindre conformément à la cible gouvernementale 4.2. Considérer prioritairement les candidats handicapés déclarés aptes à un concours pour pourvoir un poste régulier ou occasionnel au Ministère	Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif régulier total du Ministère Pourcentage de nouveaux postes réguliers et occasionnels pourvus par des personnes handicapées Pourcentage d'emplois réguliers pourvus par du personnel occasionnel handicapé en poste	Direction des ressources humaines Direction des ressources humaines
	Une diminution des obstacles à l'intégration et un soutien aux gestionnaires	Rendre disponibles et faire connaître les ressources spécialisées externes susceptibles de faciliter l'embauche, l'intégration et le maintien des personnes handicapées à des postes réguliers et occasionnels	4.3. Communiquer cette information à l'occasion de rencontres de gestionnaires	Transmission de l'information	Direction des ressources humaines

4. PLAN D'ACTION 2010-2011 DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES (SUITE)

Secteur d'activité	Besoins	Objectifs	Actions retenues	Indicateurs de suivi des objectifs	Responsables
	Une diffusion accrue du Programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), qui vise à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail et en favorisant le maintien en emploi des stagiaires après leur stage	Promouvoir le PDEIPH afin que les gestionnaires présentent le plus grand nombre possible de stages	4.4. Informer les gestionnaires des modalités du PDEIPH, par l'envoi d'un communiqué	Transmission d'un communiqué par année Nombre de demandes de stage	Direction des ressources humaines
5. Ressources matérielles	Un environnement sans obstacle	Améliorer l'accessibilité des bureaux du Ministère et s'assurer qu'ils demeurent accessibles dans le cas d'un déménagement ou d'un réaménagement	5.1. Faire une évaluation de l'accessibilité physique des futurs bureaux à l'étape des plans 5.2. Poursuivre l'évaluation des salles de réunion dans chacun des lieux occupés par le Ministère 5.3. Effectuer les travaux d'aménagement selon les demandes et les projets retenus	Nombre de plans évalués en matière d'accessibilité Résultats de l'évaluation Travaux réalisés	Direction des ressources financières et matérielles Direction des ressources financières et matérielles Direction des ressources financières et matérielles
	L'acquisition de biens et de services	Évaluer la faisabilité d'accorder la priorité à l'achat des biens et des services offerts par des entreprises adaptées	5.4. Effectuer des démarches auprès de certaines entreprises adaptées pour examiner leur offre (produits offerts et coûts) en fonction des besoins du Ministère et, selon les résultats, les inscrire sur la liste de fournisseurs	Démarches effectuées Résultats obtenus	Direction des ressources financières et matérielles
6. Communications	Des sites Web ministériels conformes aux projets de standards du ministère des Services gouvernementaux (MSG) en matière d'accessibilité Web	Poursuivre l'implantation des normes issues des projets de standards du MSG en matière d'accessibilité Web	6.1. Poursuivre les travaux de conformité aux projets de standards du MSG en matière d'accessibilité Web	Conformité des sites Web aux projets de standards du MSG en matière d'accessibilité Web	Direction des communications Direction des ressources informationnelles et technologiques
	L'accessibilité aux documents du Ministère pour les personnes ayant des incapacités	Rendre accessibles en médias adaptés des documents publics du Ministère à une personne ayant une incapacité qui en fait la demande	6.2. Fournir, après analyse de la demande, dans la mesure du possible, une documentation adaptée aux besoins de la personne handicapée	Nombre de demandes d'adaptation de documents Adaptations effectuées	Direction des communications
	Un personnel plus sensibilisé à la réalité des personnes handicapées	Faire en sorte que le personnel du Ministère soit davantage sensibilisé à la réalité des personnes handicapées	6.3. Tenir et soutenir des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel du Ministère	Nombre d'activités tenues	Direction des communications
7. Plaintes	Un accompagnement des plaignants auprès des services de garde en cause	Accompagner davantage les personnes formulant une plainte au sujet d'un refus d'accès, d'une expulsion ou de l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde éducatif	7.1. Diriger vers les directions régionales les plaintes faisant état d'un refus d'accès, d'une expulsion ou touchant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde éducatif	Sur le total de plaintes reçues à ce sujet, nombre de plaintes dirigées vers les directions régionales concernant : • un refus d'accès • une expulsion • l'utilisation de l'allocation	Bureau des plaintes
	Une connaissance accrue des besoins des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services du Ministère	Connaître le nombre de plaintes liées à l'accès aux documents et aux services du Ministère	7.2. Faire ressortir le nombre de plaintes	Nombre de plaintes	Bureau des plaintes

5. AUTRES ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

5.1. Les engagements du ministère de la Famille et des Aînés au regard de la politique *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans le plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

Engagements du Ministère	État des travaux
Inscrire dans le programme de soutien en matière de politique familiale municipale, la préoccupation de développer une approche ou des mesures inclusives pour tenir compte des réalités familiales des personnes handicapées, et ce, surtout chez les municipalités de 15 000 habitants et moins, qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Sensibilisation des partenaires en continu
Favoriser l'accessibilité optimale des lieux où s'offrent les services de garde éducatifs à l'enfance, en faisant connaître les informations techniques et financières nécessaires.	En continu
Définir de nouveaux indicateurs tels que les déficiences des enfants recevant l'allocation, le nombre de RSG [responsables d'un service de garde en milieu familial] accueillant des enfants handicapés, l'accessibilité, etc. et les moyens pour les colliger.	En cours
Mettre à jour l'entente-cadre et le protocole type existants afin de permettre de baliser les rapports entre les CSSS [centres de santé et de services sociaux] et les services de garde et de réserver des places en milieu de garde pour ces enfants.	Mise à jour effectuée pour l'entente-cadre et le protocole type CSSS-centres de la petite enfance et garderies, et en cours pour l'entente-cadre et le protocole type CSSS-bureau coordonnateur de la garde en milieu familial Disponibilité des documents : à venir
Soutenir la mise en œuvre de services de surveillance pour les élèves handicapés du secondaire qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour être seuls en dehors des heures de classe, en prenant en considération les responsabilités respectives de chacun des partenaires.	Réalisé et en continu
Tenir compte des besoins des enfants handicapés et de leur famille dans le développement de formules de garde plus variées.	À venir
Revoir et actualiser les orientations de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde

Engagements du Ministère (suite)	État des travaux (suite)
Favoriser la concertation entre les acteurs en matière d'intégration des enfants handicapés dans l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec.	En continu
Revoir le mode de financement permettant l'intégration des enfants handicapés aux services de garde éducatifs à l'enfance afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés.	À venir
Outiller l'ensemble du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance, relativement aux besoins des enfants handicapés et aux moyens d'intervention les plus appropriés.	En cours et en continu
Mettre en place un fonds visant à soutenir des personnes aidantes qui fournissent des soins et du soutien régulier à domicile à des personnes âgées ayant des incapacités significatives et persistantes susceptibles de compromettre leur maintien à domicile.	Réalisé
Collaborer au développement de mesures de conciliation travail-famille mieux adaptées aux besoins des familles et des proches aidants.	En cours et en continu

5.2. Les engagements du ministère de la Famille et des Aînés au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, publiée en juin 2008.

Engagements du Ministère	État des travaux
Poursuivre la révision et l'actualisation de la politique d'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde
Faire connaître, dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, les mesures pouvant faciliter l'embauche de travailleuses et de travailleurs handicapés (2008 et 2009).	Réalisé en mars 2008
Soutenir des projets de mentorat entre aînés et personnes handicapées en démarche d'emploi dans le cadre du programme <i>Du cœur à l'action pour les aînés du Québec</i> pour l'année 2008-2009.	Réalisé
Promouvoir la mise en œuvre d'une approche ou de mesures inclusives qui tiennent compte des citoyennes et des citoyens handicapés, particulièrement dans les municipalités de 15 000 habitants et moins, qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action sur l'accessibilité des services (2008-2009).	En continu

5. AUTRES ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

5.1. Les engagements du ministère de la Famille et des Aînés au regard de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans le plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

Engagements du Ministère	État des travaux
Inscrire dans le programme de soutien en matière de politique familiale municipale, la préoccupation de développer une approche ou des mesures inclusives pour tenir compte des réalités familiales des personnes handicapées, et ce, surtout chez les municipalités de 15 000 habitants et moins, qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Sensibilisation des partenaires en continu
Favoriser l'accessibilité optimale des lieux où s'offrent les services de garde éducatifs à l'enfance, en faisant connaître les informations techniques et financières nécessaires.	En continu
Définir de nouveaux indicateurs tels que les déficiences des enfants recevant l'allocation, le nombre de RSG [responsables d'un service de garde en milieu familial] accueillant des enfants handicapés, l'accessibilité, etc. et les moyens pour les colliger.	En cours
Mettre à jour l'entente-cadre et le protocole type existants afin de permettre de baliser les rapports entre les CSSS [centres de santé et de services sociaux] et les services de garde et de réserver des places en milieu de garde pour ces enfants.	Mise à jour effectuée pour l'entente-cadre et le protocole type CSSS-centres de la petite enfance et garderies, et en cours pour l'entente-cadre et le protocole type CSSS-bureau coordonnateur de la garde en milieu familial Disponibilité des documents : à venir
Soutenir la mise en œuvre de services de surveillance pour les élèves handicapés du secondaire qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour être seuls en dehors des heures de classe, en prenant en considération les responsabilités respectives de chacun des partenaires.	Réalisé et en continu
Tenir compte des besoins des enfants handicapés et de leur famille dans le développement de formules de garde plus variées.	À venir
Revoir et actualiser les orientations de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde

<i>Engagements du Ministère (suite)</i>	<i>État des travaux (suite)</i>
Favoriser la concertation entre les acteurs en matière d'intégration des enfants handicapés dans l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec.	En continu
Revoir le mode de financement permettant l'intégration des enfants handicapés aux services de garde éducatifs à l'enfance afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés.	À venir
Outiller l'ensemble du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance, relativement aux besoins des enfants handicapés et aux moyens d'intervention les plus appropriés.	En cours et en continu
Mettre en place un fonds visant à soutenir des personnes aidantes qui fournissent des soins et du soutien régulier à domicile à des personnes âgées ayant des incapacités significatives et persistantes susceptibles de compromettre leur maintien à domicile.	Réalisé
Collaborer au développement de mesures de conciliation travail-famille mieux adaptées aux besoins des familles et des proches aidants.	En cours et en continu

5.2. Les engagements du ministère de la Famille et des Aînés au regard de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

La présente section fait état des engagements du Ministère inclus dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, publiée en juin 2008.

<i>Engagements du Ministère</i>	<i>État des travaux</i>
Poursuivre la révision et l'actualisation de la politique d'intégration des enfants handicapés en services de garde.	Les travaux se poursuivent afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux services de garde
Faire connaître, dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, les mesures pouvant faciliter l'embauche de travailleuses et de travailleurs handicapés (2008 et 2009).	Réalisé en mars 2008
Soutenir des projets de mentorat entre aînés et personnes handicapées en démarche d'emploi dans le cadre du programme <i>Du cœur à l'action pour les aînés du Québec</i> pour l'année 2008-2009.	Réalisé
Promouvoir la mise en œuvre d'une approche ou de mesures inclusives qui tiennent compte des citoyennes et des citoyens handicapés, particulièrement dans les municipalités de 15 000 habitants et moins, qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action sur l'accessibilité des services (2008-2009).	En continu

6. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2010-2011 à l'égard des personnes handicapées est accessible dans le site Web et dans l'intranet du Ministère ainsi qu'à partir d'un hyperlien dans le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec.

7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Chacune des directions concernées doit réaliser les actions dont elle a la responsabilité dans ce plan d'action ministériel. Un comité interne a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action, de produire un bilan à la fin de chaque année financière et de déterminer les priorités d'action pour l'année suivante.

